



DECISION DU MAIRE

N° DM2024-47

Objet : GROUPAMA : remboursement location véhicule de remplacement suite au vol du camion immatriculé 7373WL01

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-34 du 1^{er} septembre 2022 modifiant la délibération DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la déclaration de sinistre, faite auprès de l'assurance GROUPAMA en date du 4 septembre 2024, relative au vol du camion communal de marque Renault immatriculé 7373 WL 01 et de son contenu en date du 2 septembre 2024 ;

Vu le procès-verbal d'audition établi par la brigade de gendarmerie de Bourg-en-Bresse en date du 4 septembre 2024 ;

Vu le chèque d'un montant de 4 000,00 € adressé par l'assurance GROUPAMA en date du 18 novembre 2024 pour le remboursement de la location d'un véhicule de remplacement suite au vol du camion volé ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'accepter le remboursement dudit sinistre adressé par l'assurance GROUPAMA d'un montant de 4 000,00 €.

Article 2 :

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 22 novembre 2024

Le Maire,
Serge GUERIN

